Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_052-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date du conseil municipal 02/06/2026	**Délibération N° D_2026_052**
Date de la convocation 25/06/2026	
Date de l'affichage 03/07/2025	**DÉTERMINATION DES TARIFS 2026-2027 DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**
Date de transmission au contrôle de légalité 03/07/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 25 juin 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL et Maxime TALARMAIN

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Thierry BILCOT
Isabelle LAMOUR pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_052-DE

➲ **Exposé**

Le Conseil municipal,

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise que la commission « finances » s'est réunie le 23 juin 2026. Elle présente pour l'année scolaire 2026/2027, les modalités et tarifs suivants pour la restauration scolaire :

Garderie matin entre 7h et 8h30 *	0,62€ / ¼ heure
Forfait goûter compris entre 16h10 et 16h45	1,90 €
Goûter après APC	0,70 €
Garderie soir *	0,62€ / ¼ heure
Pénalité de non-désinscription en GPS du soir	1,00 €
Pénalité après 19h	15€ par enfant

** tout ¼ heure entamé est dû*

➲ **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire à chaque rentrée scolaire,
Considérant les bilans financiers présentés,
Vu la proposition tarifaire présentée lors de la commission « finances » qui s'est réunie le 23 juin 2026,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline BOENNEC-KEREBEL,

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER la tarification de la garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2026/2027, tel que présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 02 juillet 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.